



Note sur le Conseil National de Lutte contre la Vie Chère

<p>Rappel du contexte</p>	<p>Le 25 avril 2014, s'est tenu un Séminaire Gouvernemental sur l'Emploi et la Lutte contre la Vie chère. A la suite de ce Séminaire Gouvernemental, le Conseil des Ministres restreint du lundi 28 juillet 2014 a adopté une série de mesures immédiates de lutte contre la vie chère. Parmi les mesures urgentes adoptées figure la création d'un Conseil National de Lutte contre la Vie Chère (CNLVC).</p>
<p>Création du Conseil National de Lutte contre la Vie Chère (CNLVC)</p>	<p>Le CNLVC a été créé par Arrêté N°345 du 04 septembre 2014 du Premier Ministre. Ce Conseil National vise à renforcer le dispositif institutionnel de lutte contre la vie chère.</p>
<p>Missions du CNLVC</p>	<p>Le CNLVC est chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la vie chère du Gouvernement. A ce titre, il est chargé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de faire des recommandations au Gouvernement sur toutes les questions relatives à la hausse des prix et à l'approvisionnement du marché en produits de grande consommation en général et des produits de premières nécessités en particulier; 2) de veiller à la mise en œuvre effective des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la cherté de la vie; 3) d'assurer une veille permanente sur les prix des produits de grande consommation ainsi que sur leur disponibilité sur toute l'étendue du territoire national; 4) d'assurer le suivi du respect des accords signés entre le Gouvernement et les opérateurs économiques dans le cadre de la lutte contre la vie chère; 5) de proposer des réponses aux revendications sociales émanant des centrales syndicales et des associations de consommateurs liées à la flambée des prix des produits de première nécessité; 6) de recueillir les propositions émanant des acteurs des différents secteurs. <p>Le CNLVC peut également être saisi par le Gouvernement de toute question afférente à la lutte contre la cherté de la vie dans tous les domaines.</p>
<p>Composition du CNLVC</p>	<p>Le CNLVC est composé 31 structures du secteur public, des organisations patronales, des représentants des commerçants, des centrales syndicales, des associations de consommateurs, des acteurs du vivriers et des représentants des organisations professionnelles.</p>